

Châlons-en-Champagne, le 03 février 2021

Affaire suivie par : Cyril GOUGELET
Tel : 03-26-70-81-04
mail : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr

Réf : SSPRNTR/PRNTLB/CG/n°21-029

L'adjoint à la responsable de la cellule PRNTLB

à

DDT51
Service Urbanisme
À l'attention de Géraldine CANDUZZI

Objet : Avis sur permis de construire PC 051 433 21B0001 à Plichancourt

Par message du 26 janvier 2021, vous m'avez adressé une demande d'avis pour un permis de construire à Plichancourt, pour une opération de construction d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Les Margarines », section ZD, parcelle n°23.

La commune de Plichancourt est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du secteur de Vitry-le-François – secteur Saulx, approuvé par arrêté préfectoral le 6 novembre 2015.

Les éléments d'étude mis à disposition dans la demande de permis de construire, ont permis d'établir que la parcelle est hors zone inondable.

En conséquence, le projet tel qu'il est défini n'amène **aucune observation** au titre des risques naturels.

L'adjoint à la responsable de la cellule
PRNTLB


Cyril GOUGELET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de la Marne

dossier n° PC 051 433 21 B0001

date de dépôt : 05 janvier 2021

demandeur : **SAS KRONOS IB VOGT 14,**
représentée par Monsieur Frank BOHNE

pour : la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol comprenant la réalisation
de deux postes de transformation, un poste de
livraison et d'un container de maintenance.

adresse du terrain : lieu-dit Les Margarines, à
Plichancourt (51300)

Direction Départementale des Territoires

40 boulevard Anatole France
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par :

Géraldine CANDUZZI
03 26 70 80 11 geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr

DDT 51 - SSPRNTR

cellule prévention des risques naturels et
technologiques

40 boulevard Anatole France
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTÉRESSÉES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait à Châlons en Champagne, le 26 janvier 2021,

Le chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme,

Léo Selim MRAD